

LE TURC AU BACCALAURÉAT

Pour **toutes les langues vivantes étrangères (LVE)** du baccalauréat – général et technologique, **les programmes ainsi que les modalités des épreuves de langues vivantes** sont définies dans le Bulletin Officiel.

Toutes les épreuves ponctuelles de LVE font référence aux **quatre notions** du programme du cycle terminal.

Programme du cycle terminal

Gestes fondateurs et mondes en mouvement

Les 4 notions du programme :

1. Mythes et héros,
2. Espaces et échanges,
3. Lieux et formes du pouvoir,
4. L'idée de progrès.

EPREUVES ECRITES ET ORALES DE LANGUES VIVANTES

I- Evaluation de l'oral

Cas des candidats individuels ou en établissements privés hors contrat pour les épreuves de langues vivantes obligatoires

Pour ces candidats - c'est le cas de la plupart des candidats en langue turque- il s'agit d'une seule **épreuve d'expression orale obligatoire ponctuelle** organisée par le recteur d'académie.

Qui?

Sont concernés :

- candidats non-scolarisés,
- candidats inscrits au CNED,
- candidats des établissements privés hors contrat,
- candidats ayant choisi à l'examen une langue ne correspondant pas à un enseignement suivi dans leur établissement.
- candidats ayant choisi à l'examen une langue enseignée dans leur établissement mais non suivie par les candidats.

Quand?

Comme il s'agit d'une **épreuve orale obligatoire ponctuelle**, elle doit être naturellement organisée **en fin d'année scolaire**, juste avant ou juste après les épreuves écrites obligatoires, selon le calendrier défini pour ce type d'épreuves par chaque recteur.

Comment?

Le candidat présente à l'examinateur deux documents minimum pour chacune des 4 notions, qu'il aura préparés seul et se rapportant à la liste des notions du programme.

Ces notions peuvent être abordées par des prismes divers : arts (architecture, cinéma, musique, peinture, photographie), histoire et géopolitique, langue et langages, littérature, sciences et techniques

Durée pour toutes séries (sauf L)

Temps de préparation : **10'**

Durée de l'épreuve : **10'** : présentation : **5'** interaction : **5'**

Modalités : Choix par l'examinateur de l'une des 4 notions présentées par le candidat

- Présentation de cette notion par le candidat
- Conversation conduite par l'examinateur

Supports : Liste des 4 notions du programme préparée par le « candidat libre » ainsi que les **documents** qui les ont illustrés.

Dans tous les oraux organisés en ponctuel terminal, toutes séries confondues, le candidat doit se munir des documents correspondant à son épreuve. Ces documents doivent être en **deux exemplaires**. Cela permet au candidat de les conserver tout au long de l'épreuve et de donner le double à l'examinateur.

Préparant seul ses documents, le candidat individuel n'a pas besoin de les faire signer par son établissement.

Définition de l'épreuve orale ponctuelle toutes séries (sauf L)

Durée de l'épreuve : 10 minutes dans le cadre de **l'épreuve orale ponctuelle** qui se substitue aux deux sous-parties (compréhension et expression orales) que passent les élèves en cours d'année dans leur établissement en anglais, espagnol, etc.

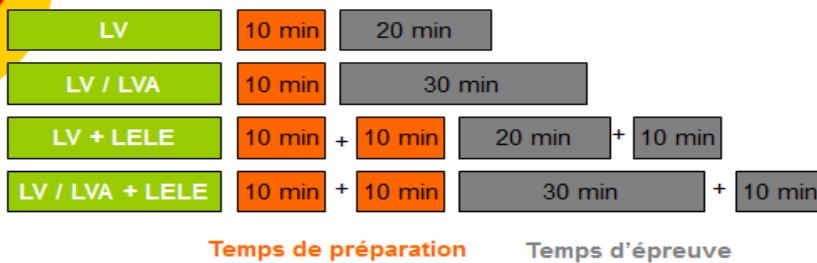
Temps de préparation : 10 minutes.

Le candidat présente à l'examinateur les documents étudiés dans l'année pour illustrer les **quatre notions du programme**. L'examinateur choisit l'une de ces notions. Après 10 minutes de préparation, le candidat dispose d'abord de 5 minutes maximum pour présenter cette notion telle qu'elle a été illustrée par les documents étudiés dans l'année et à partir de la problématique qu'il aura retenue. Cette prise de parole en continu sert d'amorce à une conversation conduite par l'examinateur, qui prend appui sur l'exposé du candidat. Cette phase d'interaction n'excède pas 5 minutes.

Si un candidat ne présente aucun document, l'examinateur le mentionne au procès-verbal et propose à ce candidat deux documents portant sur des notions différentes du programme entre lesquels il lui demande de choisir. Le déroulé de l'oral est ensuite similaire : 5 minutes de présentation de la notion, 5 minutes de conversation conduite par l'examinateur.

EPREUVES ORALES DE LA SERIE L

Combinaison ou fusion des épreuves orales - Série L



EPREUVES ORALES PONCTUELLES TERMINALE DE TURC LV EN BREF

	<p>Epreuve orale ponctuelle LV1 / LV2: ES, S, STI2D, STD2A, STG, ST2S</p> <p>MODALITES</p> <p>10 min de préparation 10 min d'épreuve</p> <p>1^{er} cas : Le candidat présente à l'examinateur deux documents minimum pour chacune des 4 notions, qu'il aura préparés seul et se rapportant à la liste des notions du programme</p> <p>2^{ème} cas : Si le candidat ne présente pas les documents appropriés (voir 1er cas), l'examinateur le mentionne au procès-verbal et propose au candidat deux documents portant sur des notions différentes du programme</p> <p>Présentation de la notion : 5 min Entretien avec l'examinateur : 5 min</p>	
--	--	--

	<p>Epreuve orale obligatoire ponctuelle : série L - LV1 et LV2 (LVO)</p> <p>MODALITES</p> <p>10 min de préparation 20 min d'épreuve</p> <p>Le candidat présente les notions et les documents étudiés dans l'année</p> <p>L'examinateur choisit une notion</p> <p>Présentation de la notion : 10 min Entretien avec l'examinateur : 10 min</p>	
--	---	--

	<p>Epreuve orale ponctuelle de langue vivante approfondie (LVA) série L – Spécialité en LV1 ou LV2</p> <p>MODALITES</p> <p>10 min de préparation 30 min d'épreuve</p> <p>Proposition par le candidat de deux dossiers, chacun sur une notion étudiée dans l'année</p> <p>L'examinateur choisit une notion</p> <p>Présentation de la notion : 10 min Entretien avec l'examinateur : 20 min</p>	
--	---	--

	<p>Epreuve orale ponctuelle de littérature étrangère en langue étrangère (LELE) série L</p> <p>MODALITES</p> <p>10 min de préparation 10 min d'épreuve</p> <p>Proposition par le candidat de deux dossiers, chacun sur une thématique étudiée dans l'année</p> <p>Choix d'une thématique par l'examinateur</p> <p>Présentation de la thématique : 5 min Entretien avec l'examinateur : 5 min</p>	
--	--	--

Déroulement des épreuves orales ponctuelles combinées série L

EPREUVES	TYPE D'EPREUVE	DEROULEMENT
LV1 ou LV2	1 épreuve	10 min EOC - 10 min EOI
LV1 ou LV2 + LVA	2 épreuves fusionnées	10 min EOC - 20 min EOI
LV1 ou LV2 + LELE	2 épreuves consécutives	10 min EOC - 10 min EOI 5 min EOC - 5 min EOI
LV1 ou LV2 + LVA + LELE	2 épreuves fusionnées et une épreuve consécutive	10 min EOC - 20 min EOI 5 min EOC - 5 min EOI

	<p>Epreuves orales de contrôle (second groupe)</p> <p>MODALITES</p> <p>10 min de préparation 20 min d'épreuve</p> <p>L'examineur propose au choix, au candidat, deux documents portant sur des notions différentes du programme</p> <p>Prise de parole en continu : 10 min Entretien avec l'examineur : 10 min</p> <p>Remplace la note de LV du premier groupe</p>	
--	--	--

POUR INFORMATION :

LV : EPREUVE ORALE DE CONTROLE (ou de 2d GROUPE -ORAL DE RATTRAPAGE)

Durée : 20 minutes.

Temps de préparation : 10 minutes.

Coefficient identique à celui de l'ensemble de l'épreuve de langue vivante pour les séries générales et technologiques (hors séries TMD, STAV et hôtellerie).

L'évaluation prend appui sur un document découvert par le candidat au moment de l'épreuve. Il se rapporte à l'une des quatre notions du programme. Ce document peut relever de genres très différents (image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, slogan, titre d'article de presse, question invitant le candidat à prendre position sur un sujet d'actualité ou un phénomène de société, etc.).

L'examineur propose au candidat **deux documents** au choix. Chaque document illustre une notion différente du programme. Le candidat choisit l'un de ces documents et dispose ensuite de 10 minutes pour organiser ses idées et préparer son propos. Le document, qui ne donne pas lieu à un commentaire formel, doit permettre au candidat de prendre la parole librement.

Cette prise de parole en continu, qui n'excède pas 10 minutes, sert d'amorce à une conversation conduite par l'examineur, qui prend notamment appui sur l'exposé du candidat.

Cette phase d'interaction n'excède pas 10 minutes. Le candidat restitue le document à l'examineur en fin d'épreuve.

II- Evaluation de l'écrit

1) LV 1 ET LV2

Cette partie de l'épreuve est organisée sous forme ponctuelle terminale. Elle évalue l'aptitude à la compréhension de la langue écrite et à l'expression écrite.

2) LV FACULTATIVE

Une épreuve **facultative écrite** d'une durée de 2 heures **se substitue à l'épreuve facultative orale pour certaines langues vivantes étrangères** dont la liste est fixée par la note de service 2012-162 du 18 octobre 2012 modifiée.

Le TURC fait l'objet d'une **épreuve écrite** à l'épreuve de langue facultative.

Définition de l'épreuve facultative écrite

L'épreuve, **d'une durée de deux heures**, vise à évaluer le degré de maîtrise en compréhension de l'écrit et en expression écrite dans la langue vivante étrangère choisie. Elle comprend deux sous-parties. La première sous-partie porte sur la compréhension de l'écrit et la seconde sur l'expression écrite.

Première sous-partie :

La « **compréhension de l'écrit** », est notée sur **10 points**, au demi-point près. Elle prend appui sur un texte d'une longueur de vingt à trente lignes. Le texte rédigé en langue contemporaine peut être d'origines diverses (extraits de journal, de revue, de nouvelle, de roman, etc.).

En fonction de la nature du texte, le protocole d'évaluation, diversifié et gradué, vise à vérifier l'aptitude du candidat à :

- identifier le sujet ou la thématique générale du texte ;
- repérer les informations importantes relatives au thème ou à la problématique abordée ;
- comprendre les motivations et réactions des personnages, du narrateur ou de l'auteur ;
- comprendre les articulations et les conclusions d'une argumentation ;
- traduire en français 5 à 8 lignes du texte.

Seconde sous-partie :

L'« **expression écrite** », est notée sur **10 points**, au demi-point près. Répondant à une ou deux questions en relation avec la thématique du texte qui a servi de support aux questions de compréhension, le candidat doit rédiger, dans une langue correcte et directement compréhensible, un ou deux textes construits.

L'épreuve facultative écrite se déroule traditionnellement **fin mars**.

Voir des **exemples de sujets d'épreuves de turc déjà sortis** à l'adresse suivante :

<http://forum.ataturquie.fr/modules.php?ModPath=phpBB2&ModStart=viewforum&f=46>